

Communiqué

Certains organes de presse ont relayé des informations selon lesquelles les autorités marocaines auraient fait preuve de brutalité et de violation des droits de l'homme, en procédant à des arrestations abusives et des refoulements arbitraires, notamment de femmes enceintes et de mineurs lors de plusieurs opérations de reconduite aux frontières menées dernièrement au niveau des villes de Tanger, Oujda , Nador , Al Hoceïma et Ksar el Kebir.

Tout en rejetant ces accusations non fondées le Ministère de l'Intérieur tient à rappeler que :

- le Royaume du Maroc exerce un droit légitime en veillant au respect de sa législation interne en matière d'entrée et de séjour des étrangers sur son territoire et en luttant contre les réseaux qui s'activent dans le trafic des migrants et la traite des êtres humains.
- L'action des services de sécurité dans le cadre de leur lutte contre la migration illégale est strictement encadrée par la loi et tout agent qui transgresse ces règles est passible de poursuites disciplinaires voire pénales.
- Les autorités marocaines n'ont jamais procédé au refoulement abusif d'un migrant étranger qui serait établi de manière légale ou disposerait d'un statut de réfugié.
- la reconduite à la frontière est un acte légal, entouré de toutes les garanties juridiques et procédurales. La loi 02-03 relative au séjour des étrangers au Maroc accorde toutes les garanties nécessaires à ces personnes et confère une protection particulière aux femmes enceintes et aux mineurs. Sur cette base, cette catégorie vulnérable de migrants n'est en aucun cas touchée par les procédures de reconduite à la frontière. Plusieurs femmes et enfants concernés ont bénéficié d'une assistance médicale et sociale et de l'hébergement auprès de plusieurs institutions étatiques ou caritatives.

Par ailleurs, les autorités marocaines réaffirment leur engagement ferme à lutter sans merci contre les réseaux de trafic qui exploitent la précarité des migrants irréguliers et continueront à déployer leurs efforts, notamment à la faveur des opérations de retour volontaire initiées en faveur des migrants extirpés de ces réseaux de trafic.

Ces retours volontaires dans le respect de leur dignité et en présence de leurs légations diplomatiques, offrent aux migrants irréguliers une alternative éminemment humaine et respectueuse des droits de l'Homme.

Le 31 juillet 2013